

**COMPTE RENDU
DU COMITÉ AVISEUR EN GESTION CONTRACTUELLE**

Le 21 septembre 2015, salle S-1-2/3

VERSION PROJET

SONT PRÉSENTS :

MALENFANT, Karl,	VPTI
VÉZINA, Michelle,	VPTI
GAGNÉ, Jean-Pierre,	VPAPSPR
ABDEL-MALAK, Hoda,	DVIEP
FRENETTE, Yves,	VPRHFP
MAGNAN-G., J.-Philippe,	VPRHFP
CHABOT, Sylvie,	VPRHFP
LANTIER, Claude,	VPRHFP
GUIMOND, Michel,	DAJ
LAPIERRE, Martin,	VPTI
TREMBLAY, Martin,	VPRHFP
DUBÉ, Alain,	VPTI

EST ABSENT :

GAUTHIER, Gisèle,	DAJ
-------------------	-----

PRÉSIDENT DU COMITÉ

FRENETTE, Yves, RORC

SECRÉTAIRE

MAGNAN-GAUDREAU, Jean-Philippe

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics

Pour information.

3. Évaluation et sélection des membres de comité

Afin de bien interpréter la directive présentée en 2, les membres échangent sur la notion de chargé de projet et en conclut que Karl Malenfant exerce ce rôle

4. Décisions – processus PGI

Pour fins d'échange, Mme Chabot dépose le document *Décisions à faire entériner par le comité aviseur*.

1. Référer ou pas au concept d'attente minimale dans le document d'appel d'offres pour le volet service professionnel :

- Le chargé de projet ne fera pas référence au concept d'attentes minimales. Les membres du comité de sélection devront eux-mêmes déterminer les éléments qui permettent d'obtenir la note de passage en fonction des démonstrations produites par les différents soumissionnaires. Cela permettra selon les membres du comité d'assurer une meilleure évaluation de la qualité. M. Frenette est à l'aise à faire part de cet élément au Conseil du trésor via la reddition de comptes exigé au CT 214920.
- Compte tenu de l'envergure de l'appel d'offres, une rencontre préalable au comité de sélection sera réalisée afin de présenter les éléments essentiels de l'appel d'offres.

2. Composition des comités d'évaluation :

Les membres s'engagent à respecter la réglementation quant à la composition des comités d'évaluation.

3. Les soumissions des « préqualifiées » en A et B ont été remises pour alimenter les ressources assignées à l'élaboration de l'appel d'offre C, après

une signature d'en engagement solennel à l'effet que cela est fait dans le but d'assurer une meilleure concurrence :

- Les membres appuient cette initiative en référant aux principes de d'équité.
4. Comité technique évalue la qualité des propositions (services professionnels et devis techniques des produits) :
 - Il est décidé de modifier le nom comité technique par comité aviseur afin de refléter davantage l'objectif de ces rencontres.
 5. Ressources externes considérées comme des internes :
 - Une évaluation de l'indépendance de ses ressources a été effectuée, une note du RORC documente cette action et conclue que ces ressources sont considérés comme des ressources internes.
 6. Utilisation du terme *Travaux complémentaires* dans l'appel d'offres :
 - Les membres sont unanimes sur la définition du terme et conviennent qu'il ne réfère pas à une option.
 7. Signature du contrat par le chargé de projet, M. Karl Malenfant :
 - Les membres sont en accord avec cet énoncé.
 8. Retenir un 3^{ème} soumissionnaire malgré que sa note de passage soit inférieure à 70 :
 - Les membres refusent de retenir un 3^e soumissionnaire selon cette condition.
 9. Clause 6.10 Propriété matérielle et droits d'auteur :
 - Les membres acceptent la présence de la clause à l'appel d'offres.

5. Pouls des équipes

Pour information.

6. Varia

Aucun sujet ajouté à ce point à l'ordre du jour.

Préparé par : Jean-Philippe Magnan-Gaudreau